

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 1/2022
DIRECTION DU SIGETA

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE (74) : ATTRIBUTION

Le Président du SIGETA,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Comité Syndical du 22/09/2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signature des marchés passés en procédure adaptée
- VU les articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique
- VU la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 janvier 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur du SIGETA pour une remise des offres au plus tard le 16 février 2022 à 12h00
- VU l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation

D É C I D E

Article 1^{er} : De retenir l'offre du groupement d'entreprises SAS ATGT INGENIERIE/INGENIUS ATELIER D'ARCHITECTURE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimé à 87 800 € HT dont un forfait provisoire de rémunération de 79 200 € HT avec un taux de rémunération de 3,60% pour les missions de base et un forfait définitif de 8 600 € HT pour les missions complémentaires

Article 2 : De signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes

Article 3 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois, Service Contrôle de Légalité.

Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera portée à la connaissance du prochain Comité Syndical.

Article 5 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois
- Madame le Trésorière Principale de Saint-Julien en Genevois
- Monsieur le Directeur du SIGETA

Fait à Archamps, le 24/02/2022

Le Président,
Jean-Pierre BELMAS

Transmise en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois le

Communiquée au Comité le 15/03/2022

Affichage le

